

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - Mme DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIVIERE Martine.

Procurations : Mme BREMAUD Emeline à Mme GIRARDEAU Nadège
M. GOIMET Eric à Mme DAGUISE Patricia, Adjointe
Mme QUINTARD France, Adjointe à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire

Absent excusé : M. RIMBAUD David

M. CHAPLEAU Dominique a été élu secrétaire de séance.

09-2016 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2015, qui peuvent se résumer ainsi :

- budget communal : excédent de fonctionnement de 362 224,65 € et excédent d'investissement de 837 007,97€.
- budgets annexes :
 - "Pôle d'Activités" : excédent de fonctionnement de 2 034,19 € et déficit d'investissement de 83 398,99 €.
 - "Les 5 Moulins" : déficit de fonctionnement de 21 860,67 €.
 - "La Clé des Chants" : déficit de fonctionnement de 39 590,86 € et déficit d'investissement de 365 633,19 €.

10-2016 : Affectation des résultats d'exploitation des budgets de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Budget principal

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) 362 224.65 €
- affectation à l'excédent reporté (002) 0.00 €

Budget "bâtiments commerciaux"

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) 2 034.19 €
- affectation à l'excédent reporté (002) 0.00 €

Budget lotissement « Les 5 Moulins"»

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) 0.00 €
- affectation à l'excédent reporté (002) - 21 860.67 €

Budget lotissement « La Clé des Chants"»

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068) 0.00 €
- affectation à l'excédent reporté (002) - 39 590.86 €

11-2016 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'Ecole Publique « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole Publique « Le Petit Prince », pour l'année scolaire 2014/2015 (sur la base des dépenses de 2015), lequel s'élève à 668,81 €.

Considérant que 2 élèves domiciliés dans la commune de Bazoges-en-Paillers ont été présents à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2014/2015, et que 0,34 élève domicilié dans la commune de Vendrennes a été présent à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2014/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de cette école pour la commune de Bazoges-en-Paillers à 1 337,62 €, et pour la commune de Vendrennes à 227,40 €.

12-2016 : Création de poste sous le régime « Emploi d'Avenir »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement en cours concernant un renfort aux services techniques. Il informe le Conseil Municipal des contacts qui ont eu lieu entre la commune et la Mission Locale du Haut Bocage, et la possibilité de recruter pour trois ans sous contrat aidé dans le cadre d'un « Emploi d'avenir ». Un renfort saisonnier était déjà pris lors des dernières années pour palier l'augmentation de la charge

de travail pendant le printemps et l'automne. Etant donné les conditions prévues par l'Etat pour ce type de contrat, la charge financière ne sera pas plus élevée pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'adjoint technique (sous statut de droit privé dans le cadre d'un « Emploi d'avenir »), pour 3 ans, à compter du 14 mars 2016 (cette date peut être reportée en fonction du recrutement en cours et de l'obtention des accords d'aide),

- décide que le temps de travail de cet agent sera de 35 H par semaine (temps complet), et attribue à cet agent une rémunération mensuelle basée sur le SMIC, (emploi subventionné à hauteur de 75 %),

- s'engage à mettre en place un accompagnement professionnel concernant notamment l'adaptation au poste, l'acquisition de nouvelles compétences, et des formations internes ou externes.

13-2016 : Modification (baisse) du temps de travail d'un agent communal

Monsieur le Maire propose de retirer à un agent, à sa demande, l'entretien de l'atelier municipal, soit 1 heure 30 par semaine, pour le confier à une autre adjointe technique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 février 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la diminution du temps de travail de l'agent concerné de 52 heures à 45 heures 30 par mois à compter du 1^{er} mars 2016, soit un temps de travail hebdomadaire passant de 12 heures à 10 heures 30.

14-2016 : Délibération nécessaire pour acter la volonté du Maire de conserver une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Cette loi prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire indique donc qu'il pourrait prétendre au taux plafond de 43 % applicable dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, mais qu'il souhaite continuer à se voir appliquer le taux décidé en début de mandat de 29,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Comme demandé, le tableau récapitulatif des indemnités est rappelé ci-dessous :

- Maire : 29,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de conserver son taux d'indemnité de fonction décidé en début de mandat, à compter du 1^{er} janvier 2016.

15-2016 : Modification de la régie de recettes T.A.P. : mise en place d'un forfait trimestriel au-delà d'un nombre de jours de présence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 48-2014 du 27 juin 2014 et n° 41-2015 du 26 juin 2015 mettant en place la réforme des rythmes scolaires par la création d'une régie municipale et la détermination du montant des T.A.P. (Temps d'Activité périéducatifs).

Monsieur le Maire rappelle que ces T.A.P. se déroulent de 13H30 à 14H15 dans les locaux de l'Ecole « Le Petit Prince », et que les participations des familles sont actuellement fixées à la séance et encaissées mensuellement (0,50 € la séance).

Cette gestion nécessitant un suivi journalier des présences, et donc un travail administratif important, Monsieur le Maire propose de simplifier ce dispositif en déterminant un montant forfaitaire trimestriel.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les participations trimestrielles suivantes :

- trimestre 1 (septembre à décembre) : 28 €
- trimestre 2 (janvier à mars) : 21 €
- trimestre 3 (avril à juillet) : 21 €

- que ces participations seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes existante à compter du 1^{er} avril 2016,

- que les participations seront encaissées lors du mois suivant chaque trimestre, soit en janvier, en avril et en juillet,

- que le forfait trimestriel sera dû dès lorsque les enfants concernés auront été présents au minimum 35 jours lors du trimestre concerné (41 jours pour le premier trimestre),

- que dès lors que les enfants concernés auront été présents moins de 35 jours lors du trimestre concerné (41 jours pour le premier trimestre), quel que soit le motif d'absence : maladie, arrivée, départ, ..., le montant encaissé sera de 0,60 € la séance. Ce montant sera encaissé dans les mêmes conditions que le forfait trimestriel mais donnera lieu à une facture remise à la famille précisant les éléments de liquidation, .

- que si une famille n'a pas réglé les montants dus, un titre de recettes sera émis pour recouvrer les montants dus, sur la base d'une facture trimestrielle.

16-2016 : SyDEV : programme 2016 de remplacement de luminaires à boules (par des éclairages mieux orientés et moins énergivores)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 26 janvier 2016 concernant le remplacement de luminaires à boules par des éclairages mieux orientés et moins énergivores : 4 unités : rue du Muguet et 15 unités : rue du 11 novembre 1918 et passage piéton.

Le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 50 % (sur un coût total de 13 036 €), ce qui implique une participation de 6 518 € de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SyDEV.

17-2016 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

Afin de pouvoir payer des piquets achetés dans le cadre des opérations de plantation, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
2121	Plantations d'arbre	200

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2016.

18-2016 : Encaissement d'une indemnité de sinistre

A l'occasion de l'orage entre le lundi 11/01/2016 et le mardi matin 12/01/2016, le standard téléphonique de la Mairie a été endommagé par la foudre. Le montant d'un nouveau standard s'est élevé à 2 223,92 € T.T.C.

Suite à la déclaration de sinistre faite à Groupama, assureur de la commune, celle-ci vient de recevoir, suite à expertise, une indemnité de 1 945,60 €. Constatant que cette indemnisation correspond aux dommages subis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'accepte.

19-2016 : Remboursement des frais de restauration lors des déplacements des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune, à l'occasion de déplacements professionnels, peuvent être amenés à payer des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ces repas seront remboursés dans la limite de 15 €.

Le Maire,

Jean-Pierre DENIAUD

